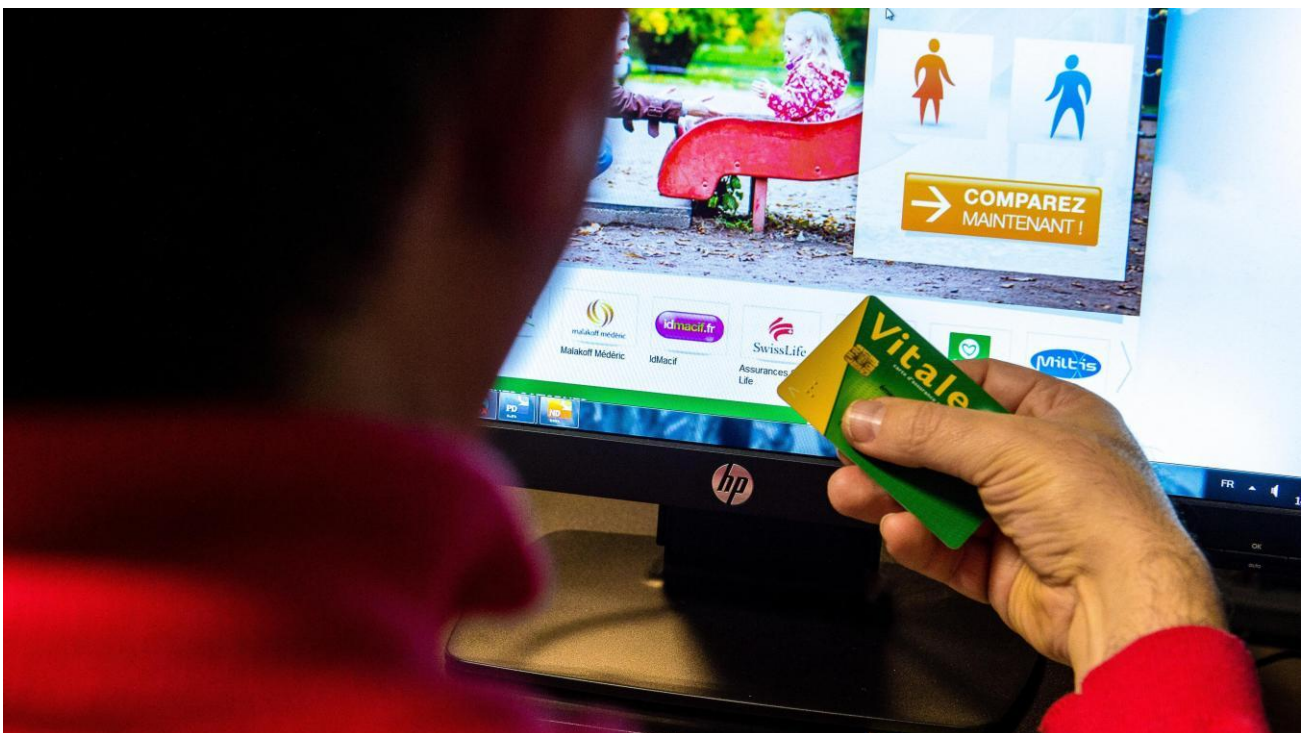


Pourquoi le Boulonnais se laisse séduire par la mutuelle santé communale ?

Pour Le Portel et la communauté de communes Desvres-Samer, l'heure est déjà au premier bilan après la mise en place d'une mutuelle (inter)communale. Un dispositif qui a pour but de proposer des contrats à bas prix aux habitants. Plusieurs communes du Boulonnais semblent se laisser tenter.

Par HÉLÈNE LANCIAL | Publié le 15/11/2016



Dans le Boulonnais, De plus en plus de communes manifestent leur intérêt pour une mutuelle communale.

1 - Quel dispositif ?

Le Portel et la CCDS (Desvres-Samer) ont choisi deux modèles différents pour leur mutuelle communale et intercommunale. La première, qui voulait jouer la carte de la proximité, a négocié directement le tarif de trois contrats avec la mutuelle Just', basée à Valenciennes et qui possède une agence à Boulogne.

La communauté de communes Desvres-Samer a, elle, sollicité l'association nationale Actiom qui *via* un appel d'offres lancé chaque année, négocie les tarifs de ses contrats au niveau national. Résultat, **les habitants ont le choix parmi onze contrats proposés par trois mutuelles différentes** : Miel, Pavillon Prévoyance et Ma Santé solidaire.

2 - Un premier bilan positif

« Il y a deux mois, 200 personnes avaient signé l'un des trois contrats proposés et des gens sont en attente parce qu'il doivent quitter leur ancienne mutuelle en décembre », explique Thérèse Laidet, adjointe aux affaires sociales à la **mairie du Portel.**

À la CCDS aussi les premiers contrats ont été signés en février et parmi les 22 000 habitants, **175 personnes ont déjà fait le choix de la mutuelle intercommunale**. Cela devrait se poursuivre car les permanences tenues une fois par semaine à la Maison des services de Desvres par Jérémy Barbier (Action) ne désemplissent pas.

3 - Pour quel public ?

Au Portel comme à la CCDS, la majorité des personnes intéressées sont les retraités pour qui **le coût de la mutuelle peut parfois atteindre 250 € par mois** pour un couple. « *Mais on reçoit aussi des étudiants, des demandeurs d'emplois, des enseignants, des agriculteurs, des assistantes maternelles* », détaille Jérémy Barbier.

En somme, **toutes les personnes qui ne sont pas concernées par la loi du 1er janvier obligeant les employeurs à proposer une mutuelle** à leurs salariés et ceux qui ne peuvent pas bénéficier de la CMU ou de l'ACS (*lire ci-dessous*).

4 - Quelles économies ?

La mutuelle communale du Portel ou celle portée de manière intercommunale par la communauté de communes Desvres-Samer permet de faire faire **des économies** aux adhérents, « **de l'ordre de 250 € par personne et par an en moyenne** », selon Jérémy Barbier.

Thérèse Laidet parle de 30 à 35 % dans le cas du Portel. « **Mais c'est aussi un moyen de ramener certaines personnes dans le schéma de soins**. Treize personnes de la communauté de communes ont retrouvé une mutuelle alors qu'ils n'en avaient plus grâce au dispositif », conclut Jérémy Barbier.

5 - CMU-C, ACS, mutuelle, comment ça marche ?

La CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite. Elle concerne les personnes qui ont un revenu mensuel inférieur à 721 € (1082 € pour un couple)

L'ACS (aide pour une complémentaire santé) est une aide financière créée en juillet 2015 pour payer une complémentaire. Elle est délivrée à ceux qui ont des ressources comprises entre 721 € et 973 € par mois (1460 € pour un couple).

La mutuelle communale. Depuis le 1er janvier 2016, les employeurs doivent proposer une mutuelle à leurs salariés. Mais les fonctionnaires, intérimaires, indépendants, etc. ne sont pas concernés. Ils doivent donc souscrire, s'ils le peuvent, à une mutuelle privée.

La mutuelle communale ou intercommunale permet de négocier des contrats moins chers. « **Quand on gagne entre 973 € et 1200 €, il est très difficile de se payer une mutuelle** », analyse Jérémy Barbier d'Actionm.